

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 avril 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 03 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 mars 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 mars 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-soixante-treize-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-dollars et dix-huit-cents (173,890.18\$) de déboursés et de dix-sept-mille-deux-cent-vingt-huit-dollars et trente-et-un-cents (17,228.31\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quatre-vingt-onze-mille-cent-dix-huit-dollars et quarante-neuf-cents (191,118.49\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-04
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN 5^E ADDENDA-ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de son territoire, soit le service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Matane et le service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ICARIUM Groupe Conseil recommande à la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la Ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit Code;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales ont donné un accord de principe, à l'hiver 2025, pour la poursuite des travaux d'optimisation sur la base de la recommandation susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale relative à l'organisation du Service régional de sécurité incendie afin de prévoir des modalités financières et administratives advenant sa résiliation en raison de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire, Monsieur Andrew Turcotte, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer l'*Entente intermunicipale du 19 mars 2025 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 septembre 2020, le 1^{er} mars 2023 et le 5 mai 2024* pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie pour signature ainsi qu'à l'ensemble des municipalités participantes du SRSI pour information.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-05
AUTORISATION DE SIGNATURE-ENTENTE À SIGNER ENTRE BELL ET LA
MUNICIPALITÉ-SERVICE 9-1-1 DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la norme i3 de NENA);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (Bell Canada).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-06

ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 149 RÈGLEMENT RÉGISSANT LA FERMETURE DE L'ANCIENNE EMPRISE DE LA ROUTE 132 SUR LE LOT 6 611 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le décret numéro 1784-2024 publié dans la Gazette officielle du Québec depuis le 26 décembre 2024, la gestion de l'ancienne emprise de la route 132 sur le lot 6 611 888 du Cadastre du Québec, Indentification de la section 00132-14-151-000-C selon le plan préparé par Monsieur Pierre L. Pelletier., sous le numéro 3147 de ses minutes, a été transférée à la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité peut maintenant disposer de cette partie de terrain selon les lois et les règlements en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit notamment retirer le caractère de route avant de disposer de ce terrain;

ATTENDU QUE cette partie de l'ancienne emprise de la route 132 sur le lot 6 611 888 du Cadastre du Québec devient inutile et doit être fermée à la circulation;

ATTENDU QU'aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit suite à la fermeture de cette route;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, à la séance ordinaire tenue le 03 mars 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, à la séance ordinaire tenue le 03 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 149 régissant la fermeture de l'ancienne emprise de la route 132 sur le lot 6 611 888 du Cadastre du Québec soit adopté, dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-07

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ POUR LA CESSION DE L'ANCIENNE EMPRISE DE LA ROUTE 132 SUR LE LOT 6 611 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement numéro 149 règlement régissant la fermeture de l'ancienne emprise de la route 132 sur le lot 6 611 888 du Cadastre du Québec par la résolution portant le numéro 2025-04-06;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3 du Règlement numéro 149, la cession de terrain sera cédée à Madame Esther Otis et Monsieur Alain Girard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, sont autorisés à signer l'acte notarié pour la cession de terrain de l'ancienne emprise de la route 132 sur le lot 6 611 888 du Cadastre du Québec, identifiée selon le plan préparé par Monsieur Pierre L. Pelletier., sous le numéro 3147 de ses minutes;

QUE Madame Esther Otis et Monsieur Alain Girard, assument tous les frais pour l'acte notarié.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-08

AUTORISATION DE TRAVAUX-LETRE ET RAPPORT D'INSPECTION GÉNÉRALE DES ÉLÉMENTS RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ-MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 11 mars 2025, Monsieur Christian D'Amours, ingénieur de Ministère des Transports et de la Mobilité durable, transmet à la municipalité un rapport suite à l'inspection du pont du Cap-à-la-Baleine (No# structure 04384), les travaux à réaliser suivants :

- *Balayer la surface de roulement (accumulation de gravier);
- *Réparer les nids-de-poule aux approches avec matériau granulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux à réaliser suite à l'inspection du pont du Cap-à-la-Baleine (no# structure 04384) par le Ministère des transports et de la Mobilité durable du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-09
APPROBATION-COÛTS GÉNÉRAUX ET INDEXATION DU PRIX DU CARBURANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE 205,114.11\$ + TAXES

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 20 janvier 2025, Monsieur Gabriel Dumont de Stantec, informe la municipalité qu'en effectuant les vérifications finales, qu'il a constaté que l'augmentation des coûts généraux et l'indexation du prix du carburant officialité en début de projet n'a pas été incluse dans les demandes de paiement de l'entrepreneur totalisant en incluant les crédits associés à diverses équivalences (parement extérieur, équipements en mécanique du bâtiment, matériel des conduites, etc.), un montant de total de 205 114.11\$ + taxes qui devrait être payé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023 la résolution portant le numéro # 2023-03-17 approuvant l'augmentation des coûts généraux d'un montant de 3 165 668.98\$ représentant 6% et l'indexation du carburant d'un montant de 35 028.97\$, équivalent à un montant de 224 969.11\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve et autorise le paiement d'un montant de 205 114.11\$ plus les taxes suite à l'augmentation des coûts généraux et l'indexation du prix du carburant à l'entrepreneur Terexcavation Grant inc. dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable. (Voir recommandation de paiement numéro 13).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-10
APPROBATION-RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 13 FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR TEREXCAVATION GRANT INC. DANS LE CADRE DU PROJET D'USINE D'EAU POTABLE 224 03845\$

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 28 février 2025, Madame Gabriel Dumont de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement no# 13 fournie par l'entrepreneur Terexcavation Grant inc. dans le cadre du projet d'usine d'eau potable, recommande le paiement d'un montant de 224 038.45\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 5%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement d'un montant de 224 038.45\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 5% à Terexcavation Grant inc. dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, selon la recommandation de paiement de Monsieur Gabriel Dumont de Stantec en date du 28 février 2025 à même l'emprunt temporaire du Règlement numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-11
DÉPÔT-RAPPORT DE RECHERCHE DE FUITES PAR ÉCOUTE SYSTÉMATIQUE DANS LE CADRE DE LA SQEEP-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 28 mars 2025, Madame Elodie Biedermann de Nordikeau inc. transmet le rapport de recherche de fuites par écoute systématique dans le cadre de la SQEEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt du Rapport de recherche de fuites par écoute systématique dans le cadre de la SQEEP préparé par Nordikeau inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-12
APPROBATION-RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE-BILAN 2023 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport sur la gestion de l'eau potable dans le cadre du Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable préparé par Nordikeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE-CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC ISABELLE-BOULAY-FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)-MONTANT DE 2000.00\$

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de La Matanie assume une partie du financement du projet d'aménagement du Parc Isabelle-Boulay pour un montant de 2000.00\$ dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la caisse;

CONSIDÉRANT QU'une convention de partenariat doit être signée entre la Caisse Desjardins de La Matanie et la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Dion, chargée de projet à signer pour et au nom de la municipalité la convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de La Matanie pour une partie du financement d'un montant de 2000.00\$ pour le projet d'aménagement du Parc Isabelle-Boulay.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-14
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-PROJET EXPÉRIENCE VOISINS SOLIDAIRES 2025

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets est lancé dans le cadre du programme Expérience Voisins Solidaires 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des objectifs, de l'admissibilité au projet Expérience Voisins Solidaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Deschênes à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Expérience Voisins Solidaires 2025 pour un montant maximum de 1,000.00\$ tout en respectant les objectifs et de l'admissibilité au programme;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Johanne Deschênes à signer la demande d'aide financière au programme Expérience Voisins Solidaires 2025 pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-15
DEMANDE D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE PANIERS DE BASKETBALL DANS LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande en date du 27 février 2025 de Madame Caroline Turbide et Monsieur Alexandre Boyer, entraîneurs de l'équipe des Navigateurs de Sainte-Félicité demandant l'aide de la municipalité pour l'installation de paniers de basketball dans la cour de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande à Madame Caroline Turbide et Monsieur Alexandre Boyer, entraîneurs de l'équipe des Navigateurs de Sainte-Félicité de soumettre des soumissions d'un entrepreneur pour l'installation conforme des paniers de basketball;

QUE dès réception de la soumission, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prendra une décision concernant l'aide financière qui peut être accordée pour les travaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-SOCIÉTÉ ALZHEIMER BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 17 mars 2025 de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent sollicitant une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne contribuera pas à la campagne de financement de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.

LETTRÉ DE REMERCIEMENTS-CLUB DE PÉTANQUE LE MARRONNIER DE SAINTÉ-FÉLICITÉ

Dans une correspondance du 13 mars 2025, le Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité remercie la municipalité pour le généreux don reçu d'un montant de 500.00\$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-17

NON-RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNO-RÉGION-APPUI À LA FQM

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM datée du 27 mars 2025 et adressée au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, concernant la non-reconduction du financement du programme Réno-région dans le budget 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme Réno-Région a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées qui vivent en milieu rural, à effectuer des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce programme est confiée aux municipalités régionales de comté (MRC) et est disponible pour les municipalités de moins de 15 000 habitants et habitantes ainsi que pour les citoyens et citoyennes qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égoûts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie livre le programme Réno-Région pour son territoire et partage son personnel accrédité avec la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2022, ce sont 47,3 M\$ qui ont été investies dans des toitures qui coulent, des fenêtres en très mauvais état ou autre défaut majeur, dans 2 449 projets d'intervention avec une subvention moyenne de 19 309\$;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, ce sont 440 000\$ qui ont bénéficié à 32 ménages à faibles ou à modestes revenus dans la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir des personnes dans leur logement, dans des milieux où l'offre de logements abordables ou subventionnés est limitée;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une offre en logements privés est essentielle dans un contexte national de pénurie de logements, laquelle est particulièrement sévère dans l'agglomération de recensement de Matane où le taux d'inoccupation était de 0,5% en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la FQM évalue, à plus de mille, le nombre de ménages vulnérables inscrits sur les listes d'attente des municipalités responsables du programme Réno-Région, dont treize ménages en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, si rien n'est fait, à partir du 1^{er} avril 2025, les ménages vulnérables seront sans appui financier pour faire face à des travaux majeurs à leur logement dans un contexte inflationniste;

CONSIDÉRANT QUE la suspension du programme en mars 2025, a également un impact sur les budgets municipaux 2025, lesquels ont été adoptés à l'automne précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au Gouvernement du Québec de remettre en place, au cours de la présente année, le financement du programme Réno-Région;

D'appuyer les démarches de la FQM auprès du Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault;

DE transmettre la présente résolution au Premier Ministre du Québec, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Matane-Matapédia et au président de la FQM.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les dix-sept (17) personnes présentes à de prévaloir de cette période de questions des citoyens. (Début : 19h35, Fin : 20h14).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 07 avril 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h15.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER